

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guy Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3c0bba5b21004135b8440690>

Date d'obtention : 2022-03-08 20:17:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Suite à la réception d'informations nous devons débiter avec la prise d'informations. En utilisant l'aide-mémoire vu dans les documents, nous nous assurerons de poser les bonnes questions pour recueillir l'information nécessaire. D'autres rencontres peuvent être effectuées si des témoins sont identifiés. Avec les informations recueillis, nous rencontrerons par la suite rencontrer la personne qui a reçu le ou les sextos. Toujours en utilisant les grilles de questions de la trousse faire l'intervention et tenter de récupérer l'appareil utilisé. Si la personne ne veut pas collaborer, nous devons immédiatement communiquer avec le service de police et celui-ci prendra en charge la suite de l'enquête. Si la personne collabore et nous remet son appareil, nous devons quand même communiquer avec le service de police pour l'aviser de notre intervention et lui remettre notre rapport ainsi que le cellulaire pour qu'il s'occupe de faire effacer correctement les sextos. Si suite à la prise d'information nous nous apercevons qu'il s'agit d'une situation malsaine, nous devons immédiatement communiquer avec le service de police. Il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas des enquêteurs à la solde des parents, si un parent nous demande de faire une enquête en lien avec une situation de sextos, nous devons la diriger vers le service de police. Nous ne sommes pas des mandataires de la police non plus, donc si un policier nous demande de questionner des élèves dans un cas de sextos nous n'avons pas à le faire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Une situation banale au premier abord peut dégénérer rapidement. Il ne faut pas présumer de rien sans aller plus loin.

Nous rencontrons souvent des jeunes qui par besoin d'attention, de reconnaissance, pour se faire des amis(es) vont faire des "erreurs" à plus d'une reprise. Les jeunes n'ont pas toujours conscience de la portée de leurs actes et ils croient souvent que c'est terminé et qu'ils n'entendront plus parler de ce qu'ils ont fait. Le cas suivant nous prouve tout le contraire. On a encore beaucoup de sensibilisation à faire auprès des jeunes. Ils ont tendance à croire que c'est juste aux autres que des choses comme ça arrive.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La situation la plus délicate sera de saisir un appareil sans avoir la preuve que la personne possède des éléments incriminant à l'intérieur de celui-ci. Pour travailler régulièrement avec des jeunes ceux-ci vont nous dire que c'est faux ou encore qu'ils ont déjà effacé les dits documents pour ne pas devoir nous remettre l'appareil. Se sera la partie la plus délicate selon moi.